

AVIS n°2023-12

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : ONAGRE n°2023-00111-041-001 ; Projet n°2023-01-33x-00111

Dénomination du projet et lieu de l'opération : Projet de rénovation d'un bâtiment de l'écomusée des moulins de Kérouat sur la commune de Commana

Autorité(s) compétente(s) : DDTM 29

Bénéficiaire(s) : Conseil départemental du Finistère

Espèce(s) protégée(s) concernée(s) : Sérotine commune, Pipistrelle commune, Hirondelle rustique, Mésange bleue

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Contexte et présentation du projet :

Il s'agit de rénover un bâtiment de l'écomusée des Moulins de Kérouat et de le mettre en sécurité, sachant que ce bâtiment et l'ensemble du site accueille un nombreux public.

Raison impérative d'intérêt public majeur 1

La mise en sécurité du public justifie le projet, et les mesures proposées sont pertinentes

Absence de solution alternative satisfaisante

Effectivement, il n'y a pas de solution alternative à cette rénovation, mais on peut toutefois encore en atténuer les effets par rapport à ce qui est envisagé

Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées

Le projet n'aura qu'un effet temporaire sur la population de Sérotine commune (habitat d'une colonie non accessible/favorable pendant un an (découvrement d'un grenier), et très temporaire pour les trois autres espèces citées par le CERFA. Pour cette première espèce, aucune solution n'est proposée ; pour les trois autres, des compensations temporaires sont possibles. En aucun cas, l'état de conservation des 4 espèces en Bretagne n'est réellement affecté.

Etat initial du dossier

Aires d'études

L'aire d'études porte non seulement sur le bâtiment à restaurer, mais aussi l'ensemble du hameau de Kérouat. On apprend ainsi que la tannerie devra aussi faire l'objet d'une restauration, mais

selon des modalités et échéances non précisées.

Recueil et analyse préliminaire des données existantes & méthodologies d'inventaire

Les éléments fournis sont pertinents (et permettent d'envisager des recommandations complémentaires). Les méthodologies d'inventaire sont appropriées aux enjeux et au site d'étude.

Evaluation des enjeux écologiques

L'évaluation des enjeux écologiques est pertinente avec un rappel des statuts des 4 espèces directement affectées avec leurs vulnérabilités respectives en Bretagne. Les autres espèces protégées ont été recherchées : elles sont soit absentes (autres chiroptères, Escargot de Quimper), soit trop éloignées du chantier (Orvet fragile, Bergeronnette des ruisseaux, Crapaud épineux et Grenouille agile ou rousse) pour être impactées.

Évaluation des impacts bruts potentiels

La méthodologie pour évaluer les impacts est pertinente et met en évidence leur faible importance, sous réserve de quelques précautions listées dans la démarche ER.

Mesures d'évitement et de réduction (E-R)

Les méthodes d'évitement sont limitées, dans la mesure où l'enlèvement du toit empêchera toute utilisation des greniers par la Sérotine commune comme par l'Hirondelle rustique, et que le ravalement-rejointoiement empêchera l'utilisation de la cavité par la Mésange bleue.

Toutefois, la planification des travaux hors période de nidification des espèces concernées permettra aux individus/populations de ne pas être détruits et de ne pas tenter d'utiliser des habitats devenus défavorables durant la durée des travaux.

Estimation des impacts résiduels

Pour les impacts résiduels, ils sont différents pour les 4 espèces citées :

- Pour la Sérotine commune, il y aura perte d'habitat favorable pendant un an, mais l'auteur de l'étude de la demande de DEP considère que cet impact sera peu important, cette espèce étant susceptible de trouver un habitat de substitution à proximité (sans l'avoir déterminé), ce qui incite à un suivi détaillé et pluriannuel de l'ensemble du hameau ;
- Pour la Pipistrelle commune, qui utilise seulement le hameau comme territoire de chasse, les travaux nocturnes n'étant pas envisagés, l'impact résiduel sera nul ;
- Pour l'Hirondelle rustique, sachant qu'un autre nid a été retrouvé dans la tannerie, on peut supposer qu'elle disposera d'un habitat alternatif favorable, mais ce sera à vérifier ;
- Pour la Mésange bleue, la cavité ne sera pas disponible pendant les travaux qui sont toutefois programmés hors période de reproduction; une mesure de compensation par création de cavités supplémentaires et un rejointoiement laissant d'autres cavités disponibles est à envisager.

Espèces soumises à la dérogation et CERFA(s)

Les CERFAs concernent effectivement les 4 espèces dont l'habitat sera perturbé par l'aménagement, mais toutes les précautions sont prises pour qu'il n'y ait pas de destruction d'individus

Mesures compensatoires (C)

Aucune mesure compensatoire n'est envisagée. Il serait bien de favoriser l'habitabilité des murs pour la Mésange bleue voire d'autres passereaux en créant de nouvelles cavités.

Mesures de suivi (S) des impacts et de l'efficacité des mesures

Le suivi des 4 espèces concernées devra être effectué pendant une durée de trois ans, et sur l'ensemble du hameau dont la tannerie avec les vérifications suivantes :

- Réoccupation du grenier par la Sérotine commune, avec vérification du maintien ou de la recréation des deux ouvertures précédemment utilisées ;
- Réoccupation de la cavité par la Mésange bleue ;
- Nouveaux nids d'Hirondelle rustique dans le grenier et éventuellement dans la tannerie

Synthèse de l'avis

Il y aura bien maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées des CERFAs.

Le CSRPN émet un avis favorable sous les conditions précitées :

- Recréation de cavités favorables à la Mésange bleue et éventuellement d'autres passereaux des habitats ;
- Suivi sur au moins trois ans avec vérification de la réoccupation des bâtiments par la faune dont l'habitat a été perturbé par la restauration ;
- Comme proposé par l'UNF de la DDTM29, profiter des travaux pour faire une sensibilisation du public fréquentant le site.

Par ailleurs, trois recommandations concernent le chantier :

- Le démoussage doit proscrire tout produit chimique (on est en tête de bassin versant à salmonides) ;
- Le bois de charpente ne doit pas être traité et surtout ne pas dégager d'essences volatiles ; dans la mesure du possible, on préférera le réemploi d'anciennes poutres en bon état provenant de bâtiments anciens
- La programmation de la restauration de la tannerie doit n'être envisagée que lorsque les populations concernées par la restauration de la ferme se seront stabilisées.

AVIS :

FAVORABLE

FAVORABLE SOUS CONDITIONS

DEFAVORABLE

Fait le 10 avril 2023 Signature : Jacques HAURY

